



Hébergements :

Des revendications de bon sens

La direction de la PJJ fait le choix de supprimer les ATE pour rentrer dans le cadre du Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME). Le Rime, outil de restructuration de la Fonction Publique ne définit que 2 métiers à la PJJ, les Directeurs d'Insertion et d'Education et les Conseillers d'Insertion et d'Education. Derrière les ATE, c'est aussi l'avenir de toutes les filières qui est posé : service social, enseignement technique, psychologues...

Nous pouvons nous interroger sur la pertinence de cette suppression à l'heure où le Service Associatif Habilité va réintroduire des surveillants de nuits dans ses équipes. En effet, un arrêt de la Cour d'Appel de Lyon, rappelle que toute heure de présence est une heure travaillée. Il est donc fini le temps où une nuit comptait 3 heures pour un éducateur.

Pour la CGT, le danger dans le cadre de la LOLF et de la logique libérale, c'est de creuser l'écart de prix de journée entre Service Public et SAH et favoriser ainsi une orientation anti-service-public de certains parlementaires au nom des économies budgétaires.

A la CGT, notre réponse passe donc par un travail conjoint avec nos camarades de l'Union Fédérale de l'Action Sociale (UFAS-CGT), pour construire des revendications convergentes. Nos collègues de l'Associatif qui savent que de mauvais coups se préparent sur la Convention Collective de 1966, ne veulent pas d'une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail : travailler plus et plus mal pour gagner moins ne leur convient pas.

Dans l'Associatif, ils en ont assez de la seule logique financière et des restructurations pour « coller » à la mode imposée par ceux qui payent. Fermer des MECS, pour ouvrir des CER ou des CEF, remplit les caisses des Associations, mais n'améliore pas les conditions de travail.

Quels moyens pour les EPE ?

Nous constatons que les objectifs cibles de remplissage s'accroissent : nous sommes passés de 10/12 places du temps de Duvette à 12/14 aujourd'hui. Bien des foyers de la PJJ ne sont pas adaptés pour autant de jeunes sauf à envisager de les entasser à plusieurs par chambre. Mais, il est clair que si l'objectif est d'afficher une moyenne de 12 gamins pris en charge, cela impose, mathématiquement, des capacités supérieures. De plus, comment répondre à la fugue ou à l'incarcération courte s'il faut faire du remplissage ? La logique éducative serait de conserver la place, la logique comptable est d'exclure pour remplir... Cela ressemble fort à une injonction contradictoire !

Nous constatons qu'en face, les moyens en personnels ne sont pas à la hauteur. Il est question de doubler les services comme dans les CEF, sans les moyens des CEF. Il est prévu que les EPE doivent accueillir 365 jours par ans, un nombre de jeunes égal ou supérieur à celui des CEF sans les moyens alloués aux CEF... Pourquoi ? Quelle est la différence entre un foyer qui gère un aménagement de peine et un CEF ? En quoi le CEF demande-t-il plus de personnels qu'un EPE ? En quoi les jeunes sont-ils différents ?

Ce nombre de personnels est indissociable des droits à congé, notamment en période de vacances scolaires, et de droit à la formation alors que la gouvernement ne parle que de cela pour toutes les fonctions publiques (Validation des Acquis, etc...)

Ces questions l'administration les évacue, elle ne cherche qu'à diviser les personnels... La création de deux indemnitaires en hébergements l'un pour les CEF, l'autre pour les EPE en est une preuve... Et, sans parler des oubliés de l'indemnitaire...

Nous constatons enfin que les adjoints techniques « entretien » ne seront plus affectés à l'EPE, mais en DD, ce qui veut dire qu'ils vont perdre les primes d'hébergements. Sur des petits salaires, c'est inacceptable!

Enfin, les EPE ne résolvent pas la question de la NBI qui reste une injustice permanente et un facteur de division entre les personnels.

Le travail de nuit et les horaires.

La DPJJ fait le choix de faire travailler de nuit ses personnels. C'est le moment de reposer comme principe le respect du droit du travail ce qui a été oublié depuis les années 1980 et lors de la création du corps des ATE...

A la CGT, nous ferons simple !

Nous ne voulons pas d'organisation spécifique à la PJJ, pas d'invention « Maison » qui peuvent être rayées d'un trait de plume. Cela passe par :

- Le respect du code du travail et du statut.
- Pas plus de 48 heures sur une période de 7 jours (respect du droit européen).
- La durée du travail ne peut excéder 9 heures de jour et 10 heures de nuit en service normal et 12 heures à titre exceptionnel, et un nombre de jours de repos est fixé à 4 jours pour deux semaines (comme dans l'hospitalier).
- Ouverture du droit à heures supplémentaires à partir de 36h20 (application de la loi TEPA sur les heures supp.)
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité :
 - Prise en compte du cycle le moins perturbant biologiquement (1 semaine du matin, une semaine de l'après midi, et une semaine de nuit).
 - Pas de travail de nuit pour les femmes enceintes dès le 3^e mois.
 - Pas de travail de nuit sans avis du médecin de prévention.
 - Prise en compte des gardes d'enfants soit par des conventions avec les crèches hospitalières par exemple ou le paiement du surcoût pour les Assistantes Maternelles.

A la CGT, nous pensons qu'il est possible de calquer nos conditions de travail sur des cadres existants, par exemple celui des établissements médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière qui sont également soumis au passage ne CROSM et à la loi de janvier 2002.

Sur le nombre d'heures travaillées : Il s'établit à 35 heures pour tous et à 32h30 pour ceux qui travaillent de nuit. La durée annuelle de travail pour des agents sans sujétion est de 1607 heures – 1597 à la PJJ actuellement.

Pour les agents avec sujétion (travail de week-end, repos variables, le temps annuel est réduit à 1554 heures.

La durée annuelle du travail de 1440 heures pour les personnels travaillant uniquement de nuit. Les agents alternant des services de nuits et de jour voient la réduction du travail appliquée au pro-rata pour toute période de travail nuit effectuée.

Voilà quelles sont nos propositions ! Il est possible de s'en saisir.

A la CGT, nous pensons que seul un mouvement unitaire des personnels pourra imposer des conditions de travail décentes.

C'est pourquoi nous pensons que c'est à vous d'organiser des rencontres entre hébergements et à construire vos revendications dans les départements et dans les régions. La CGT, elle, peut y aider.

Pour cela nous ouvrons notre site internet : www.cgtpjj.fr , à toutes les revendications émanant des équipes pour en faire un lieu d'échanges.